

Rapport 2023 lié à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



International Airport
Authority



Administration de
l'aéroport international

Ottawa

Y

O

W



À propos du présent rapport

Le présent rapport a été préparé par l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa (« **AAIO** » ou l' « **Administration** ») conformément à l'article 11 de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il s'agit de notre premier rapport qui résume les mesures prises pour identifier et évaluer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration de l'Administration a approuvé ledit rapport comme indiqué ci-dessous le 17 avril 2024.

Introduction

L'AAIO reconnaît que le travail forcé et le travail des enfants constituent un enjeu mondial complexe répandu dans toutes les industries, y compris celles auxquelles l'AAIO a recours dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. En tant qu'entreprise responsable, nous avons un rôle actif à jouer pour garantir la protection des droits de la personne, en plus de traiter avec respect et dignité notre personnel, nos entrepreneurs, le personnel de notre chaîne d'approvisionnement et les collectivités au sein desquelles nous opérons. Depuis l'adoption de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, l'AAIO s'est efforcée d'identifier une voie à suivre pour évaluer et aborder les

risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement dans le cadre de ses activités afin qu'elle puisse maintenir une chaîne d'approvisionnement mise à profit de façon responsable et transparente.

Ce rapport initial décrit notre situation actuelle et sert de point de repère pour approfondir notre compréhension des risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement qui sont existants ou potentiels, et nous donne l'occasion d'élaborer un plan d'action sur lequel nous pourrions nous appuyer au fur et à mesure que nous progresserons.



Travail des enfants¹

« Travail des enfants » signifie un travail ou un service qui est fourni ou offert au Canada par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada; ou dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses; qui interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd; ou qui constitue les pires formes de travail des enfants.

Travail forcé¹

« Travail forcé » signifie un travail ou des services qui sont fournis ou offerts par une personne dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle fasse croire à l'enfant que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle ou qu'il connaît serait compromise s'il ou elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services. Il peut aussi constituer du travail forcé ou obligatoire.

¹ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ([justice.gc.ca](https://www.justice.gc.ca))



Notre structure

L'AAIO gère, exploite et développe ses installations aéroportuaires et ses terrains afin de favoriser la croissance économique de la région de la capitale du Canada. L'Administration est une société sans capital-actions et sans but lucratif créée en 1996 dans le cadre de la Politique nationale des aéroports lorsque le gouvernement fédéral a transféré la gestion et l'exploitation des principaux aéroports de Transports Canada à des administrations aéroportuaires locales. L'Administration a assumé la responsabilité de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (« **YOW** ») le 1^{er} février 1997. L'Administration est dirigée par un Conseil d'administration composé de 14 membres.

Nos activités

L'adoption de la Politique nationale des aéroports en 1994 a entraîné la création d'administrations aéroportuaires locales dans tout le pays. Ces administrations ont vu le jour avec la constitution de conseils d'administration nommés par la collectivité et chargés de surveiller la conduite des activités des administrations et de superviser la gestion de leur installation locale afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies à long terme sont atteints. L'Administration ne reçoit aucun financement du gouvernement pour ses opérations.

Le mandat de l'Administration est d'exploiter, d'entretenir et d'améliorer le fonctionnement de l'Aéroport de manière autonome financièrement, tout en promouvant le développement économique et le tourisme dans la région. L'Administration est gérée par une équipe d'environ 200 personnes qui travaillent dans divers domaines tels que l'exploitation, la sécurité, l'entretien, le service à la clientèle et l'administration. Au 31 décembre 2023, l'AAIO disposait de 483 millions de dollars canadiens d'actifs et générait 145 millions de dollars canadiens de recettes brutes.



À propos de YOW

Raison d'être

En s'appuyant sur le travail d'équipe et la viabilité, YOW relie en toute sécurité les personnes, déplace les marchandises et crée une prospérité économique pour sa collectivité.

Nos valeurs

L'Administration mène ses activités en prenant en considération :

- ses responsabilités;
- sa Viabilité; son obligation de rendre des comptes;
- et son intégrité.

Vision

Être la porte d'entrée de classe mondiale de la région de la capitale du Canada et un moteur économique qui stimule la prospérité de notre collectivité.

Mission

L'Administration est un chef de file dans la fourniture d'un service de transport aérien de qualité, sûr, sécuritaire, viable et abordable à la clientèle et à la collectivité de l'Aéroport, en plus d'être un moteur de la croissance économique dans la région de la capitale du Canada.

Gouvernance et formation

L'AAIO dispose d'un cadre de gouvernance bien défini, composé d'une structure, de liens hiérarchiques, de systèmes et de processus qui garantissent le respect des meilleures pratiques, la réalisation de ses objectifs, la gestion des risques et le respect des normes. Nous nous engageons à respecter des normes élevées de conduite éthique et à promouvoir une culture de comportement éthique.

Nous avons mis en place des politiques, des procédures et des normes pour aider l'AAIO à défendre et à protéger les droits de la personne. Les politiques s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, à la haute direction et au personnel. Elles guident également l'engagement avec nos fournisseurs. Le personnel de l'AAIO reçoit une formation dans le cadre de son intégration dans plusieurs domaines en rapport avec ses obligations envers entre autres ce qui suit :

- **Le Code de conduite et de déontologie des affaires**
Il établit la norme liée à la façon dont nous collaborons tous et toutes pour exploiter l'Aéroport de manière sécuritaire, responsable et sûre, tout en maintenant des normes éthiques élevées.
- **La Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail**
Elle documente notre engagement à offrir un lieu de travail sécuritaire, respectueux et exempt de tout comportement inacceptable.
- **La Politique sur la fraude et la dénonciation sûre**
Elle garantit une culture qui permet de signaler en toute sécurité les comportements contraires à l'éthique. Elle décrit la procédure à suivre pour signaler un tel comportement, soit à l'interne, soit de manière anonyme par l'intermédiaire d'un service tiers.
- **La Politique d'équité en matière d'emploi**
L'Administration s'engage à recruter, promouvoir et rémunérer du personnel conformément aux principes de l'équité en matière d'emploi. Cette politique garantit des processus en place pour veiller à ce que nous rendions compte de ces principes.
- **La Politique de recrutement équitable**
Elle est mise en place pour garantir la transparence du processus d'embauche et pour éviter les conflits d'intérêts à cet égard.

- **Les Lignes directrices en matière de conflit d'intérêts**

Mise en place afin d'éviter et de gérer les conflits, qu'ils soient réels ou perçus. Les membres du Conseil d'administration et du personnel reçoivent une formation sur les conflits d'intérêts à l'embauche, et les personnes qui participent aux processus de passation de marchés doivent divulguer de façon régulière les circonstances susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

- **Programme de recrutement et d'intégration**

Un programme exhaustif mis en place afin que les personnes candidates retenues fassent l'objet d'un examen approfondi avant d'être embauchées et d'une formation complète sur notre processus d'éthique et de conformité dès le début de leur carrière.

L'AAIO n'a pas encore mis en place de cours de formation officiels sur le travail forcé et le travail des enfants, mais envisage de le faire bientôt.

Notre équipe

Au 31 décembre 2023, l'AAIO employait 259 personnes dans des postes liés à la gestion, à l'administration, à la technologie et aux métiers. Ce nombre comprend les personnes en congé et 52 membres du personnel saisonnier qui était responsable de travaux généraux liés à l'entretien du terrain d'aviation et des aires côté ville.

Notre personnel est embauché dans le cadre de contrats de travail individuels ou de conventions collectives, à temps plein ou sur une base saisonnière. Tous les membres de notre personnel travaillent au Canada et le recrutement est effectué soit par notre équipe de recrutement interne, soit par des recruteurs externes supervisés par notre équipe de recrutement.

Notre chaîne d'approvisionnement

L'AAIO dispose d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée dont les principales catégories de fournisseurs sont liées à la construction, à l'équipement, à la sûreté, à la gestion des installations et aux biens non destinés à la vente. L'Administration s'est engagée à veiller à ce que l'acquisition des biens et services nécessaires à l'entretien et au développement de l'Aéroport se fasse de manière équitable, ouverte, honnête et transparente. En raison de l'ampleur et de la portée de ses opérations, l'AAIO s'engage auprès des fournisseurs par le biais de contrats et d'accords pour des offres de services, telles que les services de personnel de sécurité, de nettoyage et de gestion des stationnements. Voici des exemples de biens et de services fournis pour soutenir nos activités aéroportuaires.

Produits



La technologie, telle que le matériel informatique et les téléphones cellulaires.



Les logiciels, tels que les logiciels sous forme de service.



Les actifs et l'infrastructure, ainsi que les pièces de rechange correspondantes.



Les projets d'infrastructure majeurs qui font l'objet de contrats de conception et de construction.



Les fournitures, les pièces, en plus des produits et du matériel promotionnels (non destinés à la revente).



Les uniformes et les EPP (non destinés à la revente).

Services



Les services d'agents de sécurité.



Les services de nettoyage pour l'aéroport et les aires administratives.



Les services de consultation.



Les personnes de métier et les services connexes.



La gestion des stationnements.



Les projets d'infrastructure majeurs qui font l'objet de contrats de conception et de construction.



Les services de soutien technologique.

La provenance de notre approvisionnement

La majorité de nos dépenses sont effectuées auprès de fournisseurs principalement implantés au Canada. La majorité des produits achetés par l'AAIO proviennent de l'Amérique du Nord, avec des quantités très limitées en provenance de l'Union européenne.

Évaluation des risques associés au travail forcé et au travail des enfants

Bien que l'AAIO n'ait pas, au 31 décembre 2023, officiellement entamé le processus visant à déterminer si certaines parties de sa chaîne d'approvisionnement, de ses activités d'importation et de ses opérations comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, elle connaît bien les endroits où elle achète des biens et les fabricants auprès desquels elle les achète. L'AAIO utilisera ces informations comme point de départ de son analyse des risques. L'AAIO travaille actuellement à la mise en œuvre de pratiques, de politiques et de procédures visant à déterminer s'il existe des risques significatifs associés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. En voici quelques exemples :

- la mise en place d'un groupe de travail ou un sous-comité chargé de rédiger des rapports ou des recommandations concernant les risques associés à l'esclavage moderne
- l'élaboration d'une politique de gestion des risques associés à l'esclavage moderne ou d'un cadre pour a) identifier ces risques, b) envisager des actions afin de gérer ces risques et c) assigner des tâches aux parties concernées internes et externes
- la réalisation d'audits internes pour évaluer les processus de passation de marchés avec les fournisseurs et garantir la conformité avec les politiques et procédures de l'AAIO
- l'identification ou utilisation d'un prestataire de services tiers pour identifier les catégories de produits ou des fournisseurs présentant un risque moyen ou élevé d'esclavage moderne et l'audition des fournisseurs à risque moyen ou élevé

À la suite d'une évaluation interne du niveau de risque actuel concernant le travail forcé et le travail des enfants, qui a abouti à un risque très faible, nous reconnaissons qu'aucun secteur n'est à l'abri des risques inhérents à ces enjeux dans les chaînes d'approvisionnement.

Mesures correctives

Au 31 décembre 2023, l'AAIO n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Aucune allégation de travail forcé, de travail des enfants ou de violation des codes et politiques n'a été signalée au cours de cette période. L'AAIO a mis en place une procédure de signalement confidentiel à l'intention de son personnel, qui permet à toute personne de signaler une infraction aux lignes directrices, aux politiques et aux procédures de l'AAIO. Les rapports sont examinés et font l'objet d'une enquête interne. Nous disposons également d'une plateforme de signalement confidentiel gérée par un fournisseur tiers, Connexions ClearView.

En outre, l'AAIO étudie à l'heure actuelle un cadre dans lequel les cas connus ou présumés de travail forcé ou de travail des enfants feront l'objet d'une enquête et seront traités à l'aide de mesures correctives substantielles.

Mesures correctives concernant les pertes de revenus

Au 31 décembre 2023, l'AAIO n'a identifié aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. L'AAIO n'a pas encore pris de mesures correctives concernant les pertes de revenus résultant des efforts visant à réduire le travail forcé et le travail des enfants, car aucune allégation de travail forcé, de travail des enfants ou de violation des codes et des politiques n'a été formulée au cours de cette période. L'AAIO considère que déterminer si des familles vulnérables ont subi une telle perte de revenus fait partie intégrante du présent processus et cherchera à établir des procédures pour effectuer de telles déterminations.



Que faire maintenant

L'AAIO développe une meilleure connaissance du risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Au 31 décembre 2023, aucune mesure formelle n'a été prise pour évaluer l'efficacité des efforts déployés par l'AAIO pour prévenir et réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Bien qu'une première évaluation de notre chaîne d'approvisionnement ait révélé un potentiel limité de vulnérabilité, une évaluation plus poussée des risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement sera effectuée en continu afin de comprendre pleinement l'évolution de ces risques et d'en assurer une gestion efficace.

Nous nous sommes engagés à soutenir la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Nous reconnaissons que notre réponse au programme n'en est qu'à ses débuts et nous restons déterminés à améliorer nos capacités et nos pratiques dans les années à venir. L'AAIO reconnaît qu'une étape essentielle dans la lutte contre les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement consiste à créer ou à modifier les politiques, les procédures et la documentation actuelles. Il s'agit de définir les normes et les attentes en matière d'identification des activités commerciales susceptibles de contribuer au problème et de déterminer la meilleure façon d'atténuer les enjeux identifiés.

Au-delà de 2023, nous avons l'intention de prendre des mesures en vue d'une amélioration et d'un impact continu. Cela comprend des initiatives et des étapes alignées sur les obligations de rapporter ce qui va à l'encontre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Nous progressons dans cette voie et continuerons à nous appuyer sur notre premier rapport, tant dans nos objectifs que dans nos actions.

Le présent rapport a été préparé en consultation avec les équipes clés qui travaillent ensemble pour promouvoir l'approvisionnement responsable au sein de l'AAIO, notamment les membres des équipes chargées des achats, des affaires juridiques, des ressources humaines, des finances et de la gouvernance d'entreprise.

Attestation

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de l'AAIO, conformément à l'alinéa 11 (4) (a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je soussignée, atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes, à tous égards importants, aux fins de la Loi pour l'année de déclaration précisée ci-dessus.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité de Présidente du Conseil d'administration de l'AAIO, pour et au nom du Conseil d'administration de l'AAIO.

Administration de l'aéroport international d'Ottawa

Par : 

Nom : Bonnie Boretsky

Titre : Présidente de Conseil d'administration

Date : 31 mai 2024

J'ai l'autorité d'agir au nom de l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa.

